



Affiché le : 12 / 07 / 2024

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Considérant que l'organisation d'un BAL PUBLIC, d'une RETRAITE AUX FLAMBEAUX ainsi que d'un FEU D'ARTIFICES nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'enceinte du complexe sportif Roger Marche et dans certaines voiries de la commune de Villers-Semeuse, le **SAMEDI 13 JUILLET 2024**,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : La CIRCULATION ainsi que le STATIONNEMENT des véhicules seront INTERDITS sur l'ensemble du parking du stade Roger Marche, le **SAMEDI 13 JUILLET 2024 à partir de 7 Heures** pour procéder aux installations des structures nécessaires et jusqu'à la fin des festivités afin de sécuriser notamment l'accueil du public. (*fin du bal public vers 00 Heure*) L'interdiction de stationner est assortie du stationnement gênant, article « R 417.10 » du *code de la route*.

ARTICLE 2 : Afin de permettre et sécuriser la mise en place du feu d'artifices, l'accès aux SKATE-PARK et HAT-TRICK ainsi qu'à l'étendue en herbe attenante au Cossec SERA INTERDIT AU PUBLIC, le **Samedi 13 Juillet 2024**, à partir de 13 Heures et jusqu'à la fin des festivités.

ARTICLE 3 : La CIRCULATION des véhicules de toutes catégories SERA MOMENTANÉMENT INTERROMPUE le **SAMEDI 13 JUILLET 2024 à partir de 22 Heures et jusqu'à la fin de la manifestation**, suivant l'avancement du défilé et selon l'itinéraire suivant :

- ❑ ROUTE NATIONALE 64, depuis l'entrée au complexe sportif Roger Marche,
- ❑ AVENUE JEAN JAURÈS, depuis le carrefour avec la rue Camille Didier jusqu'à son intersection avec la rue Madeleine Riché ;
- ❑ RUE MADELEINE RICHIÉ, pour sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Jules Ferry ;
- ❑ RUE JULES FERRY ;
- ❑ RUE JULES GUESDE, pour sa partie comprise entre la rue Jules Ferry et la rue Ferdinand Buisson ;
- ❑ RUE FERDINAND BUISSON, pour sa partie comprise entre la rue Jules Guesde et la place Roger Aubry ;
- ❑ PLACE ROGER AUBRY.

ARTICLE 3 : (SUITE)

Le défilé sera sécurisé par des véhicules de la Police Municipale et / ou des Services Techniques municipaux en début et en fin de cortège.

Après l'embrassement de la mairie, le cortège empruntera le trajet inverse précité pour un retour au complexe sportif Roger Marche afin de pouvoir assister au feu d'artifices et à la fin du bal public.

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* et tous les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les différents lieux concernés par les dispositions précitées.

 *Le Maire,*


Jérémy DUPUY

2024-07-03 08:49:21